

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
14 AVRIL 2025**

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Roland LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Mme Sarah FRANCOIS

Présents : M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, Mme Sarah FRANCOIS, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Colette ROUSSEL, Mme Audrey VERSTRAETE, M. Hervé DE GUILLEBON, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, M. Joël MAYER, Mme Pierrette NOIROT, Mme Aurore LALLEMAND, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Françoise GEOFFROY, M. Didier CAILLOUX, M. Hubert BRIGAND, Mme Laurence PIANETTI, Mme Béatrice FOISSEY.

Excusés : M. Victor CHARTON (pouvoir à M. Hervé DE GUILLEBON), Mme Christine CHAUMONNOT (pouvoir à Mme Pierrette NOIROT), M. Romain SILVESTRE (pouvoir à Mme Sarah FRANCOIS), Mme Aurélie LECLERE (pouvoir à Mme Françoise FLACELIERE), M. Mathieu GROSMIRE (pouvoir à M. Pascal CHAUMONNOT).

Absents : Mme COURQUEUX Aurélie, Mme Séverine MARTIN.

DATE DE LA CONVOCATION : 08 avril 2025

DATE D’AFFICHAGE : 08 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 27

SOMMAIRE

1. Observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N° 2025-047- Vote des taux de fiscalité – Exercice 2025	page 07
4. N° 2025-048- Attribution d'une aide au ravalement de façades pour l'immeuble sis 11 rue de la Libération	page 08
5. N° 2025-049- Attribution d'une aide à la rénovation d'un logement sis 2 place Marmont	page 08
6. N° 2025-050- Attribution d'une aide à la rénovation d'un logement sis 2 rue de la Libération	page 09
7. N° 2025-051- Attribution d'une aide au commerce « Léa Boutiq' » dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC	page 10
8. N° 2025-052- Mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de matériel de téléconsultation pour les professionnels médicaux exerçant à Châtillon-sur-Seine	page 10
9. N° 2025-053- Acquisition de la cour marchandise de l'ancienne gare SNCF de Châtillon-sur-Seine	page 11
10. N° 2025-054- Cession de la parcelle cadastrée section AM n° 116 sise rue Jean-Philippe Rameau – lieudit Combe aux Gras – 21400 CHATILLON SUR SEINE à Monsieur Jacques LOMBARD	page 11
11. N° 2025-055- Cession d'une partie de l'ilot n° 2 - Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 » – à la société AMBULANCES NYCOLL	page 12
12. N° 2025-056- Création de postes	page 13
13. N° 2025-057- Protection sociale complémentaire : risque santé	page 14
14. N° 2025-058- Protocole d'accord avec un agent municipal	page 15
15. N° 2025-059- Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Seine	page 15
16. N° 2025-060- Information sur les marchés publics	page 17
17. N° 2025-061- Versement d'une subvention exceptionnelle au Conseil de Vie Lycéenne du Lycée Désiré Nisard	page 20
18. N° 2025-062- Participation financière de la commune pour l'organisation d'une classe découverte pour des élèves de l'école Elémentaire Cailletet	page 20
19. N° 2025-063- Participation financière de la commune pour l'organisation d'une classe découverte pour des élèves de l'école Elémentaire Marmont	page 21
20. N° 2025-064- Prise en charge des frais comptables dans le cadre de la commission de règlement amiable mise en place à l'occasion des travaux de voirie du centre-ville de la commune de Châtillon sur Seine	page 21
21. N° 2025-065- Mise en place d'un dispositif d'aide à la création-reprise de commerces en centre-ville	page 22
22. Questions diverses	page 23

Les documents annexes aux délibérations proposées au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture auprès du service du Conseil Municipal

1) Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par une décision n°2024-203 du 12 décembre 2024, la Ville est autorisée à signer des conditions personnelles de l'avenant n°4 du contrat d'assurance VILLASUR – PLAN D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES – n°1056- pour la garantie « Dommages aux biens et risques annexes » établi par GROUPAMA GRAND EST le 29 novembre 2024 après actualisation de la liste des biens assurés au 03 octobre 2024.

Par une décision n°2024-204 du 12 décembre 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AI n°124 sis rue des Cordeliers à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-205 du 12 décembre 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZI n°70 sis Avenue du Président Coty à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-206 du 12 décembre 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°246, n°274 et n°329 sis rue du Petit Versailles à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-207 du 16 décembre 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AP n°82 sis rue Docteur Robert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-208 du 16 décembre 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AR n°15 sis rue Louis Desliens à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n° 2024-232 du 18 décembre 2024, la Ville a résilié à la date du 31 décembre 2024 le contrat de location conclu entre la Ville de Châtillon-sur-Seine et Madame Diarra BEYE pour un logement situé au 8 place Marmont.

Par une décision n°2024-233 du 24 décembre 2024, la Ville a accepté un don de l'association « Le Souvenir Français ».

Par une décision n°2025-001 du 07 janvier 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AC n°235 et n°236 sis rue Docteur Regnault à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-002 du 07 janvier 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AH n° 211 sis Chemin du Chalumeau à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-003 du 16 janvier 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AW n°234 sis rue Buffon à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-004 du 16 janvier 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AC n°363 sis rue Marmont à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-005 du 16 janvier 2025, la Ville a résilié à la date du 16 février 2025 le contrat de location d'un bâtiment à usage de bureaux sis parking de la Mairie place de la Résistance avec l'Association GREN.

Par une décision n°2025-006 du 22 janvier 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AI n°95, n°96 et n°98 sis rue du Bourg à Mont à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n° 2025-007 du 23 janvier 2025, la Ville a conclu une convention d'occupation précaire d'un hangar sis rue de Cramont à l'EPLFPA La Barotte du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2025.

Par une décision n°2025-008 du 29 janvier 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AX n°100 sis rue Charles Gounod à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-009 du 29 janvier 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AL n° 158 sis rue du Clos Basile à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-010 du 29 janvier 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°137 sis rue Maréchal Leclerc à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-011 du 31 janvier 2025, la Ville est autorisée à signé un contrat d'assurance VILLASUR « Tous dommages matériels » établi par GROUPAMA GRAND EST le 30 janvier 2025 pour la garantie de la « Fête du Crémant et du Tape-chaudrons » du 13 au 17 mars 2025.

Par une décision n°2025-012 du 31 janvier 2025, la Ville a attribué le marché de construction d'un toboggan aquatique à la piscine municipale de Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-013 du 06 février 2025, la Ville a attribué les prix aux lauréats du concours des maisons et commerces décorés à Noël 2024.

Par une décision n°2025-014 du 13 février 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°113 sis Place du 8 mai à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-015 du 17 février 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZW n°85 sis rue Albert Camus à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-016 du 18 février 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AR n°121 sis Chemin de l'Europe à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-017 du 18 février 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AN n°31 sis rue du Petit Versailles à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-018 du 19 février 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AP n°207 sis rue Saint Jean à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-019 du 19 février 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°137 sis rue Maréchal Leclerc à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-020 du 20 février 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AS n°46 sis Avenue Noël Navoizat à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n° 2025-021 du 26 février 2025, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 5040 euros établi par GROUPAMA le 22 janvier 2025 en remboursement du montant du sinistre du 22 juillet 2024, au cours duquel le véhicule VOLVO avec remorque des transports Groussard a endommagé la place Joffre.

Par une décision n° 2025-022 du 26 février 2025, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 277.20 euros établi par GROUPAMA le 17 décembre 2024 en remboursement d'une partie du montant du sinistre du 21 septembre 2024, au cours duquel une borne incendie située au carrefour de la rue de l'Aviation et du chemin du Chalumeau a été endommagée par le tracteur conduit par Monsieur Gaëtan PERROT.

Par une décision n° 2025-023 du 26 février 2025, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 204.60 euros établi par GROUPAMA le 14 janvier 2025 en remboursement après déduction de la franchise, d'une partie du montant du sinistre du 21 septembre 2024, au cours duquel un banc situé place de la résistance a été endommagé par le véhicule conduit par Madame Antoinette TOURNY.

Par une décision n°2025-024 du 28 février 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AT n°58,65,67 et YD n°3,13 sis rue Principal, Hameau de Marigny à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-025 du 28 février 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AL n°19 sis rue de la feuillée à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n° 2025-026 du 06 mars 2025, la Ville est autorisée à signer l'avenant n°5 au contrat d'assurance VILLASUR – PLAN D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES – N°1056 – pour la garantie « dommages aux biens et risques annexes » établi par GROUPAMA GRAND EST le 5 mars 2025 après actualisation de la liste des biens assurés au 22 février 2025.

Par une décision n°2025-027 du 06 mars 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AC n°223 sis rue Siméon à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-028 du 10 mars 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AH n°202 sis rue de l'Aviation à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-029 du 10 mars 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AD n°173 sis rue Saint Vorles à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-030 du 17 mars 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AR n°59 sis Avenue de la Gare à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-031 du 24 mars 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AR n°119 sis Chaussée de l'Europe à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-032 du 24 mars 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZH n°22 sis Montée d'Etrochey à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2025-033 du 24 mars 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZS n°134 sis rue Jean Cocteau à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n° 2025-034 du 26 mars 2025, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 1632.44 euros établi par GROUPAMA le 11 mars 2025 en remboursement d'une partie du montant du sinistre du 07 décembre 2024, au cours duquel le mât d'éclairage public situé au coin de la rue du Guichet et de la rue Maréchal de la Lattre de Tassigny a été endommagé par un véhicule non identifié.

Par une décision n°2025-035 du 26 mars 2025, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AF n°132 sis rue Saint Vorles à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n° 2025-036 du 26 mars 2025, la Ville est autorisée à signer les conditions personnelles de l'avenant n°5 au contrat d'assurance VILLASUR – PLAN D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES – n°1056- pour la garantie « Dommage aux biens et risques annexes » établi par GROUPAMA GRAND EST le 05 mars 2025 après actualisation de la liste des biens assurés au 22 février 2025.

Par une décision n° 2025-038 du 28 mars 2025, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 2 698,70 euros établi par GROUPAMA le 04 mars 2025 en remboursement d'une partie du montant du sinistre « Dégâts des eaux » survenu dans les locaux du Tennis Club – situés route de l'aviation – entre le 28 juin 2024 et le 05 juillet 2024.

Par une décision n° 2025-039 du 31 mars 2025, la Ville a conclu un contrat de location d'un appartement sis au n°2 rond-point Francis Carco à Madame Viviane MARTI à partir du 13 juin 2025.

3) N° 2025-047- Vote des taux de fiscalité – Exercice 2025

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A,

Vu la Loi de Finances pour 2025,

Les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 doivent être fixés par délibération du Conseil Municipal avant le 15 avril 2025.

LES BASES D'IMPOSITION

Le produit de la fiscalité directe locale résulte de la multiplication des bases d'imposition de la commune par le taux voté pour chacune des taxes.

Les bases d'imposition de la commune ont évolué de la façon suivante :

	Bases prévisionnelles 2022	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Bases effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Bases effectives 2024	Bases prévisionnelles 2025
Foncier Bâti	7 978 000	7 982 340	8 419 000	8 426 952	8 761 000	8 834 491	8 942 000
Foncier Non Bâti	92 800	91 363	97 700	97 761	101 500	101 832	104 200
Taxe d'Habita tion	/	927 232	993 065	1 177 702	942 100	1 216 498	880 600
CFE	2 137 000	2 137 493	2 269 000	2 269 686	2 270 000	2 270 709	2 387 000

Les taux d'imposition de référence sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,49 %
- taxe d'habitation : 13,38 %
- cotisation foncière des entreprises : 13,24 %

En appliquant aux bases prévisionnelles 2025, les taux de référence pour 2025, on obtiendrait les produits attendus suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 3 041 174
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44 275
- taxe d'habitation : 117 824
- cotisation foncière des entreprises : 316 039

Compte tenu des besoins dégagés lors du vote du budget et des capacités financières de la municipalité, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2025 à savoir les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de cotisation foncière des entreprises.

Considérant le niveau de revalorisation des bases d'imposition fixées par l'État dans le cadre de la Loi de Finances à hauteur de 1,7 %,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à bulletin secret, décide à 14 voix pour la baisse des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2025 contre 13 pour le maintien des taux.

* de diminuer les taux d'imposition à hauteur de 1,7% des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

-	taxe foncière sur les propriétés bâties :	33.43 %
-	taxe foncière sur les propriétés non bâties :	41.76 %
-	taxe d'habitation :	13.15 %
-	cotisation foncière des entreprises :	13.01 %

*d'imputer ces produits à l'article 73111 du budget communal.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) N° 2025-048- Attribution d'une aide au ravalement de façades pour l'immeuble sis 11 rue de la Libération

En parallèle de la mise en place du dispositif FISAC à destination des commerces de son centre-ville la Ville de Châtillon-sur-Seine, désireuse d'embellir ses rues, a souhaité mettre en place un dispositif d'aide au ravalement des façades des bâtiments privés.

Vu la délibération n°2018-051 du 4 avril 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accorder une aide directe à Monsieur Yoan MENDOZA pour des travaux de ravalement de façade de l'immeuble dont il est propriétaire sis 11 rue de la Libération à hauteur de 15% du coût HT des travaux soit 1 522,03 €.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5) N° 2025-049- Attribution d'une aide à la rénovation d'un logement sis 2 place Marmont

Mieux vivre dans des vieux murs est l'une des missions que s'est fixée la Municipalité. Pour cela, une aide est susceptible d'être apportée aux propriétaires pour la rénovation de l'habitat ancien destiné à la location au centre-ville.

Les propriétaires d'un logement destiné à la location peuvent ainsi bénéficier d'aides financières afin de réhabiliter le logement à condition que celui-ci ait plus de quinze ans. Le but est d'augmenter l'offre locative de qualité à loyer modéré en centre-ville. Les aides peuvent couvrir jusqu'à 30 % du coût des travaux, ceux-ci étant plafonnés à 10 000 € par logement.

Vu la délibération n°2018-052 du 4 avril 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'accorder une aide directe à la SCI ZEYNO propriétaire d'un logement d'habitation au 2 place Marmont destiné à la location après des travaux de rénovation.
- * de fixer le montant de cette aide à 870,00 €, compte tenu du montant des travaux éligibles qui s'établit à 2 900,00 € H.T.
- * de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux avec présentation des factures et location du logement rénové avec présentation du bail de location signé.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6) N° 2025-050- Attribution d'une aide à la rénovation d'un logement sis 2 rue de la Libération

Mieux vivre dans des vieux murs est l'une des missions que s'est fixée la Municipalité. Pour cela, une aide est susceptible d'être apportée aux propriétaires pour la rénovation de l'habitat ancien destiné à la location au centre-ville.

Les propriétaires d'un logement destiné à la location peuvent ainsi bénéficier d'aides financières afin de réhabiliter le logement à condition que celui-ci ait plus de quinze ans. Le but est d'augmenter l'offre locative de qualité à loyer modéré en centre-ville. Les aides peuvent couvrir jusqu'à 30 % du coût des travaux, ceux-ci étant plafonnés à 10 000 € par logement.

Vu la délibération n°2018-052 du 4 avril 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'accorder une aide directe à Monsieur Bertrand CLINCKE propriétaire d'un logement d'habitation au 2 rue de la Libération destiné à la location après des travaux de rénovation.
- * de fixer le montant de cette aide à 2 835,83 €, compte tenu du montant des travaux éligibles qui s'établit à 9 452,76 € H.T.
- * de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux avec présentation des factures et location du logement rénové avec présentation du bail de location signé.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7) N° 2025-051- Attribution d'une aide au commerce « Léa Boutiq' » dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC

Dans le complément des aides accordées dans le cadre du dispositif FISAC, la municipalité a souhaité faire bénéficier les commerces implantés à Châtillon-sur-Seine situées en dehors du périmètre d'intervention et en dehors des galeries marchandes d'une aide municipale.

Vu la délibération n°2018-209 du 21 décembre 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a délimité l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales aux commerces ambulants et/ou itinérants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accorder une aide directe de 849,64 € au commerce « Léa Boutiq' » sis 21 rue Maréchal de Lattre de Tassigny pour des travaux de rénovation du local commercial, calculée sur la base de 20% du coût HT des travaux arrêté à 4 248,21 € H.T. sous réserve de présentation des justificatifs.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8) N° 2025-052- Mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de matériel de téléconsultation pour les professionnels médicaux exerçant à Châtillon-sur-Seine

La pénurie de professionnels de santé notamment de médecins généralistes est de plus en plus criante à Châtillon-sur-Seine. De multiples initiatives publiques ou privées voient le jour pour essayer de trouver des solutions à cette tendance qui touche de nombreuses régions en France.

Dans ce cadre, la Commune de Châtillon-sur-Seine entend apporter son soutien financier à l'acquisition de matériel de téléconsultation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'attribuer une subvention d'équipement à hauteur de 50% du cout d'acquisition hors taxes du matériel de téléconsultation, dans la limite de 3 000 €, en faveur des professionnels de santé pour la mise en place de téléconsultations à Châtillon-sur-Seine.

*d'autoriser le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint à signer toute pièce de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9) N° 2025-053- Acquisition de la cour marchandise de l'ancienne gare SNCF de Châtillon-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La Société SNCF RESEAUX a proposé à la vente une partie de la parcelle de terrain correspondant à l'ancienne cour de marchandise de la gare, cadastrée AS n°90 , d'une contenance d'environ 16 000 m², terrain actuellement inoccupé classé en zone Uy du PLU;

Considérant le projet de la Commune de Châtillon-sur-Seine d'implanter une aire de camping-cars ainsi qu'une aire de stationnement pour les bus ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'autoriser l'acquisition par la Commune de Châtillon-sur-Seine, auprès de la société SNCF RESEAUX, d'une partie de la parcelle de terrain, cadastrée AS n°90, d'une surface d'environ 16 000m² correspondant à l'ancienne cour de marchandise de la gare au prix de 58 000 €, frais d'acte d'acquisition et frais d'arpentage en sus à la charge de la Commune.
- * de réaliser les travaux de libération ferroviaire au frais de la commune de Chatillon-sur-Seine
- * d'autoriser le paiement par la Commune de Châtillon-sur-Seine, directement à la comptabilité du notaire désigné pour la vente, des frais liés à la rédaction des actes
- * d'approuver la construction d'une clôture sur une partie de l'emprise de la parcelle cadastrée section AS n° 90, dans un délai maximal de 6 mois suivant la signature de l'acte authentique. Ladite clôture devra être édifiée, maintenue et entretenue aux frais exclusifs de la Commune de Châtillon-sur-Seine.
- * d'instaurer une servitude de passage sur le lot concerné au profit de SNCF RESEAUX et les entreprises intervenants pour cette dernière
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10) N° 2025-054- Cession de la parcelle cadastrée section AM n° 116 sise rue Jean-Philippe Rameau – lieudit Combe aux Gras – 21400 CHATILLON SUR SEINE à Monsieur Jacques LOMBARD

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AM n°116, d'une contenance totale de 2 200 m², sises rue Jean-Philippe RAMEAU. Lieudit Combe aux Gras Ladite parcelle se situe en zone A(zone agricole) du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant le courrier de demande d'acquisition formulé le 15 janvier 2025 par Monsieur Jacques LOMBARD, demeurant à CHATILLON-SUR-SEINE,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 29 janvier 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AM n°116 sise rue Jean-Philippe Rameau – lieudit Combe aux Gras – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE, d'une contenance de 2 200 m² à Monsieur Jacques LOMBARD, pour un montant de 3 200 € HT frais d'acte, d'acquisition et de division en sus à la charge de l'acquéreur.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11) N° 2025-055- Cession d'une partie de l'ilot n° 2 - Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 » – à la société AMBULANCES NYCOLL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-246 du 1 décembre 2022, fixant le prix de vente à 20 € H.T le m² pour la 3^{ème} tranche du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes,

Considérant le permis d'aménager n° 021 154 15 M0001 délivré le 1^{er} mars 2016,

Considérant le permis d'aménager modificatif n° 021 154 15 M0001 M1 délivré le 17 mars 2017,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 16 novembre 2022,

Considérant le courrier de confirmation d'achat formulé le 29 janvier 2025, par Monsieur Patrick CHEVALIER gérant de la société dénommée AMBULANCES NYCOLL, dont le siège social se situe à CHATILLON-SUR-SEINE (21400) – hameau de Marigny,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession d'une partie de l'ilot n° 2, cadastrée section ZH n°307 , issu de la parcelle cadastrée section ZH n° 209, du nouveau lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 », d'une superficie de 3 690 m² après division, à la société AMBULANCES NYCOLL, représentée par Monsieur Patrick CHEVALIER , au prix de 20 € H.T le m², soit un montant total de 73.800,00 € HT, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur,

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12) N° 2025-056- Création de postes

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 décembre 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C.

*la création de deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C.

*cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction

publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

*la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*la modification du tableau des emplois à compter du 01 avril 2025.

*les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13) N° 2025-057- Protection sociale complémentaire : risque santé

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial émis le 24 mars 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.

*de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention, en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.

*la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

*d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14) N° 2025-058- Protocole d'accord avec un agent municipal

Dans le cadre d'un litige opposant la Commune à l'un de ses agents, une procédure de conciliation a abouti à la rédaction d'un protocole d'accord.

Le protocole a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties conviennent de mettre fin à l'ensemble des litiges qui les opposent concernant leurs relations de travail ceci afin d'éviter les aléas d'une procédure judiciaire et de mettre en conséquence un terme global, définitif et sans réserve à tous leurs différends relatifs à la situation administrative et professionnelle de cet agent en contrat à durée indéterminée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord prévoyant le versement d'une indemnité nette, globale et forfaitaire de 17 000 € à un agent contractuel de droit public de la Commune à la fonction d'attaché en contrat à durée indéterminée.

*d'autoriser le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15) N° 2025-059- Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Seine

Vu les statuts de la commune de CHATILLON-SUR-SEINE approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement la collectivité en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu les dispositions de l'article L.432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre la ville de CHATILLON-SUR-SEINE et GRDF, qui a pris effet le 8 juillet 1997 pour une durée de 30 ans,

Vu l'accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France Urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution publique de gaz,
- préconisent, à l'article 1^{er}, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de la commune de CHATILLON-SUR-SEINE,

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel la commune de CHATILLON-SUR-SEINE concède au concessionnaire GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord-cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée par GRDF, conformément aux dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier, de conclure le contrat de concession et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public,

Considérant que la commune de CHATILLON-SUR-SEINE souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique,

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire,

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire,
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés,
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires,
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession,

- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD (Autorité Organisatrice de la Distribution d'énergie), du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'approuver le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz comprenant la convention de concession, le cahier des charges et ses annexes,
- * d'approuver les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
- * d'autoriser le Maire de CHATILLON-SUR-SEINE à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,
- * de préciser que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis d'attribution conformément aux dispositions des articles L.3214-1, L.3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16) N° 2025-060- Information sur les marchés publics

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des marchés conclus en 2024, dont le montant est supérieur à 20 0000 € HT, au nom et pour le compte de la commune de Châtillon-sur-Seine :

A- MARCHES DE TRAVAUX

Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT

↳ **Rénovation des sols dans les appartements de la Gendarmerie**

Attribué à : SOLSTIS – (10120) - Signé le 26/02/2024

Montant HT : 65 775,42 €

↳ **Remise en peinture cage d'escaliers école élémentaire F. Carco**

Attribué à : Ent. RENARD - (52000) - Signé le 21/03/2024

Montant HT : 25 596,30 €

↳ **Remplacement canalisation eau potable rue Philandrier**

Attribué à : SCHMIT TP - (21400) - Signé le 21/03/2024

Montant HT : 74 779,09 €

↳ **Réfection et étanchéité ouvrage Pont rue Maréchal Leclerc**

Attribué à : EST OUVRAGES - (39500) - Signé le 05/04/2024

Montant HT : 54 532,80€

↳ **Remplacement éclairage piscine (zone bassin, vestiaires et rangements)**

Attribué à : DEP'ELEC - (21400) - Signé le 16/04/2024

Montant HT : 25 650,00 €

↳ **Fourniture et installation de stores occultants à l'école Marmont**

Attribué à : Menuiserie GRESSET - (21400) - Signé le 27/05/2024

Montant HT : 25 764,70 €

↳ **Remplacement de la façade vitrée salle Luc Schröder**

Attribué à : ALU CHATILLONNAIS - (21400) - Signé le 31/05/2024

Montant HT : 40 909,00 €

↳ **Fourniture et pose d'un faux plafond à l'école maternelle F. Rousselet**

Attribué à : ISOPLAC - (21000) - Signé le 07/06/2024

Montant HT : 26 416,80 €

↳ **Remplacement des radiateurs électriques à l'école élémentaire L. Cailletet**

Attribué à : ATS - (21400) - Signé le 12/06/2024

Montant HT : 28 184,00 €

↳ **Réfection allée Ecole Francis Carco**

Attribué à : COLAS France - (21000) - Signé le 18/06/2024

Montant HT : 25 929,50 €

↳ **Réfection de la cour et du terrain de jeux à l'école élémentaire L. Cailletet**

Attribué à : COLAS France - (21400) - Signé le 04/07/2024

Montant HT : 26 478,40 €

↳ **Remplacement de la plateforme élévatrice au théâtre G. Bernard**

Attribué à : A2A - (51430) - Signé le 18/10/2024

Montant HT : 23 900,00 €

↳ **Aménagement zone dentiste (plâtrerie/électricité/plomberie)**

Attribué à : ALLO TOUS SERVICES - (21400) - Signé le 08/11/2024

Montant HT : 27 902,70 €

Tranche de 90 000 € HT à 4 999 999 € HT

NEANT.

B- MARCHES DE FOURNITURES

Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT

↳ **Acquisition d'un tracteur tondeuse pour le service espaces verts**

Attribué à : Ets BRUNE – (21400) - Signé le 21/03/2024

Montant HT : 31 900,76 €

↳ **Acquisition et installation de toilettes publiques Source de la Douix**

Attribué à : Ets MPS – (40230) - Signé le 06/05/2024

Montant HT : 38 100,00 €

↳ **Acquisition et installation d'agrès Esplanade St Vorles**

Attribué à : KOMPAN – (77198) - Signé le 07/05/2024

Montant HT : 31 204,90 €

↳ **Achats décorations lumineuses**

Attribué à : REXEL – (10600) - Signé le 10/10/2024

Montant HT : 21 829,84 €

Tranche de 90 000 € HT à 4 999 999 € HT

NEANT.

C- MARCHES DE SERVICES

Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT

↳ **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace public rue Bourée**

Attribué à : MAYOT et TOUSSAINT – (21000) - Signé le 21/03/2024

Montant HT : 33 725,25 €

Tranche de 90 000 € HT à 4 999 999 € HT

↳ Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la gare

Attribué à : SCP PREAUX/DETHOU – (10110) - Signé le 15/10/2024

Montant HT : 133 350,00 €

DONT ACTE.

17) N° 2025-061- Versement d'une subvention exceptionnelle au Conseil de Vie Lycéenne du Lycée Désiré Nisard

Dans le cadre de leurs engagements au sein du Conseil de Vie Lycéenne (CVL), les élèves du Lycée Désiré Nisard, présentent un projet unique et innovant : des Olympiades revisitées qui mettent en lumière les valeurs fondamentales défendues par le sport ainsi que par leur établissement. Ces valeurs, telles que l'entraide, la détermination et l'égalité, sont au cœur de leurs initiatives.

Ce projet d'Olympiades revisitées est une véritable occasion de rassembler tous les élèves du Lycée Désiré Nisard autour de valeurs communes. En mettant en avant l'entraide, la détermination et le vivre-ensemble,

La Commune de Châtillon-sur-Seine propose de s'associer à cet événement par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au Conseil de Vie Lycéenne du Lycée Désiré Nisard.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18) N° 2025-062- Participation financière de la commune pour l'organisation d'une classe découverte pour des élèves de l'école Élémentaire Cailletet

Deux classes de l'école élémentaire Cailletet doivent partir en classe de découverte à Meschers sur Gironde du 12 au 16 mai 2025.

Le coût de ce voyage est au total de 422 € par élève. Il comprend le transport, l'hébergement et les activités. Le reste à charge pour les familles, après déduction des 272 € payés par la coopérative, est de 150 € par élève.

La participation financière de la Ville est sollicitée pour les élèves résidant à Châtillon-sur-Seine concernés par ce voyage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une aide financière de 35 € par enfant résidant à Châtillon-sur-Seine. Les familles les plus en difficulté pourront s'adresser au CCAS afin d'obtenir une aide supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * de participer à ce séjour en apportant une aide de 35 € par élève de l'école élémentaire Cailletet résidant à Châtillon-sur-Seine participant à cette classe de découverte par le biais de la coopérative scolaire.
- * d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19) N° 2025-063- Participation financière de la commune pour l'organisation d'une classe découverte pour des élèves de l'école Elémentaire Marmont

Les élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école élémentaire Marmont doivent participer à un voyage scolaire au Reposoir en Haute Savoie du 7 au 11 avril 2025.

Le coût total de ce voyage est estimé à 25 540 € soit un coût prévisionnel de 364,86 € par élève. Il comprend le transport, l'hébergement, les visites et les activités. Le reste à charge est de 120 €, déduction faite des différents autres financements.

La participation financière de la Ville est sollicitée pour les élèves résidant à Châtillon-sur-Seine concernés par ce voyage au nombre maximum de 33.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une aide financière de 35 € par enfant résidant à Châtillon-sur-Seine. Les familles les plus en difficulté pourront s'adresser au CCAS afin d'obtenir une aide supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * de participer à ce séjour en apportant une aide de 35 € aux familles des élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école élémentaire Marmont résidant à Châtillon-sur-Seine participant à cette classe de découverte.
- * d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci dessus.

20) N° 2025-064- Prise en charge des frais comptables dans le cadre de la commission de règlement amiable mise en place à l'occasion des travaux de voirie du centre-ville de la commune de Châtillon sur Seine

La Ville de Châtillon-sur-Seine a l'ambition d'un projet urbain majeur pour son centre-ville. Cet aménagement nécessite des travaux qui peuvent entraîner temporairement une certaine gêne ; à terme, ces améliorations bénéficieront à tous et en particulier aux commerçants ainsi qu'à leur clientèle. La dynamisation du tissu commercial constitue une priorité de la municipalité. Le projet d'aménagement des rues du centre-ville s'inscrit dans cette perspective.

Les travaux entrepris qui à terme ont pour objectif de favoriser l'activité commerciales ont pu causer des désagréments pour les entreprises et les commerces avec éventuellement une baisse de leurs chiffres d'affaires.

Il a été décidé par délibération n° 2023-167 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 de prendre en compte les préjudices subis par les professionnels, malgré les précautions prises dans la conduite du chantier, avec une possibilité d'indemnisation avec justificatifs comptables à l'appui par décision d'une commission locale d'indemnisation amiable. Le règlement intérieur de ladite commission ne prévoyait pas le remboursement des frais comptables engagés par les commerces déboutés dans leur demande d'indemnisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*de rembourser les frais comptables engagés par les commerces dont le dossier de demande d'aide n'a pas obtenu l'assentiment de la commission d'indemnisation mise en place à l'occasion des travaux du centre-ville.

*d'autoriser le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint à signer toute pièce de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21) N° 2025-065-Mise en place d'un dispositif d'aide à la création-reprise de commerces en centre-ville

La commune de Châtillon/Seine a réalisé d'importants travaux de rénovation de son centre-ville avec comme objectif principal d'améliorer le dynamisme commercial.

Afin de combattre la vacance et de maintenir une offre commerciale diversifiée, la collectivité souhaite poursuivre sa politique volontariste en la matière avec la mise en place d'un dispositif d'aide à la création-reprise de commerces.

Ce dispositif a pour objectif d'inciter les commerçants porteurs de projets à s'installer en centre-ville dans le périmètre défini par le règlement ci-joint afin de préserver la mixité et la diversité de l'offre commerciale.

Ce dispositif d'aide à l'amorçage d'activité prend la forme d'une prise en charge financière temporaire et partielle des loyers par la collectivité.

Il concerne les porteurs de projet commerciaux souhaitant s'installer dans le cadre d'une création ou reprise d'activité commerciale ou artisanale localisée dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité.

La ville de Châtillon/Seine accordera ainsi une aide directe aux loyers pour les commerces remplissant les conditions définies par le règlement.

Le bénéfice de ce dispositif pourra être étendu, au cas par cas, par décision du Conseil Municipal, à des commerces situés en dehors du périmètre de sauvegarde du commerce de proximité tel que délimité dans la convention ci-jointe et hors galeries marchandes et Zone Actipôle.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a délimité l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales aux commerces ambulants et/ou itinérants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*de mettre en place une procédure d'aide pour la prise en charge de loyers à l'occasion de la création ou de la reprise de commerces.

*de valider le règlement ci-joint relatif à l'attribution d'aides pour la création ou la reprise de commerces sous la forme de prise en charge temporaire de loyers.

*de valider la possibilité d'appliquer cette procédure d'aide par décision du Conseil Municipal pour les commerces situés hors zone du périmètre de sauvegarde du commerce de proximité tel que délimité dans la convention ci-jointe et hors galeries marchandes et Zone Actipôle s'ils répondent à un besoin de la population qui ne serait pas ou plus satisfait.

*d'autoriser le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint à signer toute pièce de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22) Questions diverses

INTERVENTIONS :

Vote des taux de fiscalité – Exercice 2025

M. DE GUILLEBON : « Je souhaiterais vous faire part d'une contre-proposition. En effet, nous traversons un contexte national et international préoccupant. Nos concitoyens sont inquiets par rapport à l'inflation et leurs pouvoirs d'achat. De plus, la Ville se situe dans les Villes les plus pauvres de France et 53% des foyers ne sont pas imposable. A cet égard, et au vu de la situation financière de la Ville, mes chers collègues je vous propose de voter une baisse de 1,7% du taux d'imposition. »

M. LE MAIRE : « Maintenir les taux c'est une attitude que la CCPC a suivie. Je comprends les problèmes de nos citoyens mais les incertitudes de l'Etat imposent de la prudence. Nous verrons l'année prochaine. »

M. DE GUILLEBON : « Je souhaite que nous procédions à un vote à bulletin secret. »

Mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de matériel de téléconsultation pour les professionnels médicaux exerçant à Châtillon-sur-Seine

M. LE MAIRE : « Le territoire connaît une pénurie de médecin dramatique. La CCPC a mise en place un dispositif qui commence à porter ces fruits. Nous, nous avons trouver un médecin italien mais ce dernier a été retoqué par l'ordre des médecins, c'est pour cela que nous vous proposons cette aide pour pallier la carence. »

Mme PIANETTI : « Est-ce que pour Krys, cette aide pourrait marcher ? »

M. LE MAIRE : « Il faut que l'on regarde »

Mise en place d'un dispositif d'aide à la création-reprise de commerces en centre-ville

M. LE MAIRE : « Cette aide se limite au loyer des murs. Cette aide sera versée sous contrôle du Conseil Municipal pour les petits commerces. »

Mme VERSTRAETE : « C'est une bonne idée pour notre ville. Mais quelle est le périmètre ? »

M. LE MAIRE : « Périmètre FISAC et extérieur sur décision du Conseil Municipal »

Mme VERSTRAETE : « Pourquoi n'incluons-nous pas les coiffeurs »

M. LE MAIRE : « Pour la CCI, la coiffure n'est pas en danger d'extinction. Ce type de commerce sera toujours repris. De plus, il pourra y avoir une bonification pour certains commerces les plus fragiles. »

M. BRIGAND : « Bonne initiative mais le projet est flou. Le contenu est propre par la délibération mais la zone d'action n'est pas clair. »

M. LE MAIRE : « L'objet de premier de cette délibération est les commerces de l'hyper centre. »

M. BRIGAND : « Le plan n'est pas précis. Il est dommage que les coiffeurs soient retirés. En revanche, ce n'est pas à la CCI de décider mais à nous. »

M. LE MAIRE : « On exclut rien . »

La séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025 au cours de laquelle 18 délibérations ont été prises du n° 2025-047 à n° 2025-065 a été levée à 19h46.

Le Secrétaire de Séance,

Sarah FRANCOIS



Le Maire,

Roland LEMAIRE

